



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019

**Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire
du 26 septembre 2019 à 14h30**

Etaient présents : ALBERT Jean-Paul (pouvoir ARLANDES Régis), CAMBON Yann, CALMETTES Jacques (pouvoir SIRVAIN Brigitte), CORRECHER Maurice (pouvoir PISANI Pierre), DARRIGAN Catherine (pouvoir QUATRE Christian), DELMAS Francis (pouvoir REGAMBERT Michel), LAFON Claude, LASFARGEAS Thierry (suppléant PEZOUS Bernard), MAGNANI Véronique (pouvoir de MONESMA Michel), MARCIPONT Danielle, MONTET Michel, PERN-SAVIGNAC Fabienne, ROUCHY Daniel (pouvoir PEYRIERES-GUERIN Laetitia), SERRA Gabriel, TELLIER Morgan, TEULIERES Vincent (pouvoir de DELCROS Laurence), TOURREL Pierre (pouvoir de CUSIN Annie), VALETON Céline, VERDIER Max (pouvoir de LAVITRY Laurent).

Etaient absents : BROUCHET Nadine, DELMAS Michelle, MIRC Francis.

Secrétaire de séance : VALETON Céline.

Assistait à la séance : TRESCAZES Eric.

Monsieur le Président accueille les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président recueille les pouvoirs et les annonce, le quorum est atteint. Le secrétaire de séance est désigné. Avec l'accord des membres, trois points sont rajoutés à l'ordre du jour et à la fin de ce compte rendu.*

L'ordre du jour :

1–Culture – Services à la population :

- 1.1) reconduction du projet Orchestre à l'Ecole de Vaissac – renouvellement convention ;
- 1.2) système d'aide à la diffusion : soutien à la programmation de spectacles artistiques régionaux : demande de subvention ;
- 1.3) demande de subventions des associations Réel et ASP 82 ;
- 1.4) renouvellement de la convention de partenariat entre la ludothèque et le collège JH Fragonard ;
- 1.5) demande d'homologation du label Maison de Services au Public en Maison France Services ;
- 1.6) centre de loisirs intercommunal – tarification de l'accueil des adolescents à Verlhac-Tescou ;
- 1.7) actualisation de la charte informatique de la salle multimédia.

2–Environnement – Cadre de vie :

- 2.1) accord cadre de service portant sur l'entretien et la maintenance du parc de véhicules spécialisés – lots n°1 à 3 – délégation au Président ;
- 2.2) attribution du marché de travaux en cours d'eau portant sur l'entretien de la ripisylve du Capbrelat et du Courounets et des aménagements en lits mineurs du Courounets – lot n°1 et n°2 ;
- 2.3) attribution de l'accord cadre de travaux portant sur la réhabilitation, le renouvellement, l'extension de réseaux d'eau potable et d'assainissement – lots n°1 et 2 – délégation au Président ;
- 2.4) reconduction du partenariat avec le CPIE : animations liées aux déchets ménagers.

3–Administration générale :

- 3.1) renouvellement de la ligne de trésorerie du service d'aide à domicile ;
- 3.2) admission en non-valeur ;
- 3.3) mise à jour du tableau des effectifs ;
- 3.4) proposition d'accueil d'un stagiaire d'étude supérieure pour le service SIG ;
- 3.5) motion relative au projet de réforme des Finances Publiques.

Questions diverses

I- CULTURE – SERVICES A LA POPULATION

1.1) reconduction du projet Orchestre à l'École de Vaissac – renouvellement convention ;

Par initiative datant de 1999, la Chambre Syndicale de la Fracture Instrumentale a mis en place un dispositif d' « Orchestre à l'École » (OAE) visant à permettre l'apprentissage d'un instrument dans le cadre d'une pratique musicale collective régulière et plus particulièrement le développement de la pratique instrumentale des élèves d'un établissement scolaire pour lesquels l'accès à une pratique orchestrale effective est rendu difficile pour des raisons géographiques, sociales ou financières.

La pratique musicale, notamment collective, a été reconnue comme un facteur de réussite scolaire et sociale, un moyen de démocratisation culturelle et comme un vecteur de divertissement et de rigueur.

Dans ce contexte, le dispositif de « l'Orchestre à l'École » a été conçu comme un procédé proposant à tous les élèves d'une ou plusieurs classe(s), d'école ou de collège, de bénéficier d'une pratique musicale collective en milieu scolaire et ce, quels que soient leurs aptitudes, leur niveau d'intégration ou leur comportement. Ce dispositif s'organise au niveau local sur la base d'un partenariat entre un établissement scolaire, une école de musique, la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) et la ou les collectivité(s) territoriale(s) concernée(s).

Cette collaboration permet une intervention périodique de professeurs de l'école de musique, dûment agréés par la DSDEN, au sein d'une ou plusieurs classes de l'établissement scolaire pour enseigner, sur la base d'une pédagogie collective, l'apprentissage de différents instruments et le rôle de chaque élève au sein de l'orchestre. Les instruments sont gracieusement prêtés aux élèves pour toute la durée du dispositif.

Dans ce contexte, la CCQVA, la DSDEN et la commune de Vaissac ont développé un Orchestre à l'École au sein de l'école primaire de Vaissac au cours des années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 pour les classes de CE2, CM1 et CM2.

Face à la réussite du dispositif, concrétisée par plusieurs concerts publics présentés lors des divers événements culturels du territoire (Carnaval des enfants, Fête de la musique, fête de L'Atelier) et la découverte pour certains enfants d'aptitude à la musique concrétisée par des inscriptions aux cours de musique dispensés par L'Atelier les parties ont la volonté de maintenir leurs engagements en reconduisant cette action.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la reconduction du projet orchestre à l'école à Vaissac, pour une durée selon les modalités présentées ci-dessus et autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée et effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le parrain est Dany DORIZ, vibraphoniste, qui vient régulièrement encourager les élèves. (il est le patron du célèbre Caveau de la Huchette à Paris ; lieu emblématique pour les amateurs de swing, de jazz, ...)

Madame PERN-SAVIGNAC précise qu'il serait bien que les parents se mobilisent davantage pour les concerts hors temps scolaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide la reconduction du projet orchestre à l'école à Vaissac, pour une durée selon les modalités présentées ci-dessus.

1.2) système d'aide à la diffusion : soutien à la programmation de spectacles artistiques régionaux : demande de subvention ;

Dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant, la Région Occitanie met en place un système d'aide à la diffusion accordant aux opérateurs de droit privé ou public, un soutien à la programmation de spectacles présentés par des équipes artistiques régionales.

Les projets soutenus par la Région doivent permettre :

- un maillage du territoire régional, notamment en milieu rural et sur les communes dépourvues d'offre culturelle à l'année ;
- la diffusion en Occitanie des équipes artistiques professionnelles issues du territoire régional ;
- une ouverture de tous les publics sur la diversité des esthétiques du spectacle vivant.

La médiathèque intercommunal de Nègrepelisse propose dans sa programmation culturelle le spectacle vivant très jeune public (dès 1 ans) «N'importe rien» de la Compagnie lotoise Bachibouzouk, compagnie professionnelle de théâtre de marionnettes, d'ombres et d'objets. La représentation est programmée le mercredi 13 novembre 2019 en tout public.

Le coût de ce dernier est estimé à 1075 € selon le devis fourni par le prestataire.

L'organisation de ce spectacle répond aux critères d'éligibilité définis par ce dispositif de subvention. L'aide accordée ne peut excéder 50% du montant mentionné dans le contrat de cession.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide l'organisation du spectacle présenté ci-dessus et sollicite auprès de la Région l'aide à diffusion pour le soutien à la programmation de spectacles artistiques régionaux.

1.3) demande de subventions des associations Réel et ASP 82 :

Reconduction du partenariat avec l'association Réel : animations culturelles

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté par le conseil communautaire du 28 février 2018,

L'association Réel est partenaire du réseau de lecture de l'ex Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron depuis 2005. Ce partenariat a été reconduit par délibération en date du 27 novembre 2017.

Elle a pour vocation de promouvoir le livre auprès des enfants et des jeunes, au travers des principales actions suivantes :

- organisation de venues d'auteurs et d'illustrateurs, et animations dans les écoles de la Communauté ;
- animation du temps des « Racontines de Nicolas » (lecture à voix haute) en médiathèques tout au long de l'année ;
- prix littéraires ;
- Lire à tous les temps ;
- stages et rencontres artistiques dans les Médiathèques ;
- rencontre avec un auteur illustrateur à l'Atelier.

Les crédits ont été ouverts lors du vote du Budget Primitif 2019, à hauteur de 5 000 €.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association Réel, au titre de la promotion de la lecture publique élargi au nouveau territoire communautaire, en reconduisant une subvention annuelle de 5 000€, une convention d'objectifs est formalisée conformément au règlement d'attribution des subventions intercommunales.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le versement d'une subvention annuelle de 5 000 € et de signer la convention d'objectifs correspondante.

Demande de subvention de l'association ASP 82 (association pour le développement des soins palliatifs)

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté par le conseil communautaire du 28 février 2018,

Un partenariat avait été établi avec l'Association des Soins Palliatifs (ASP 82) jusqu'en 2016 avec la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron. Cette association intervient dans l'accompagnement des familles et des personnes en fin de vie.

Jusqu'à cette date, elle intervenait en lien avec notre Service d'aide à Domicile (SAMAD), à l'échelle du territoire intercommunal : accompagnements et soutien des diverses familles en période de deuil, permanences au sein de la Maison de l'intercommunalité et des services à la demande de bénéficiaires, et organisation des rencontres débats. L'association ASP 82 est un partenaire de formation qui peut intervenir auprès des agents sociaux dans le cadre de leur professionnalisation au métier d'aide à domicile, sur

prestation de service. Les agents peuvent également appeler directement l'association pour un soutien psychologique, à titre gratuit et de manière confidentielle.

Depuis 2017, l'ASP ne collabore plus avec le SAMAD, suite au décès de la référente du secteur. Vu les contraintes budgétaires actuelles il est proposé de ne pas soutenir financièrement pour cet exercice et mener réflexion pour envisager une nouvelle collaboration sur le prochain exercice.

Après échange entre les conseillers et compte tenu de l'activité essentielle de l'association, il est décidé de verser une subvention pour l'exercice 2019 à hauteur de 500 €. Par ailleurs, il est demandé qu'une réflexion soit menée afin d'envisager une nouvelle collaboration sur le prochain exercice.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide du versement d'une subvention annuelle de 500 €.

1.4) renouvellement de la convention de partenariat entre la ludothèque et le collège JH Fragonard

L'EPCI organise, dans le cadre de son Réseau de Lecture publique intercommunal, un atelier culturel au sein du collège et au bénéfice de ses élèves. L'EPCI propose aux élèves du collège un atelier culturel en dehors du cadre scolaire afin de développer leur ouverture d'esprit, de faciliter leur accès à la Culture et de leur faire découvrir son Réseau de Lecture publique intercommunal.

Dans ce contexte, il organise un atelier organisé par sa Ludothèque Tipi Jeux tous les jeudis en période scolaire (hors jours fériés) de 12h50 à 13h50.

Cet atelier est composé des élèves du collège sans exigence de niveau ni d'âge, dument inscrits à l'atelier, pour un effectif maximal de 40. L'effectif maximal pourra être réduit à 20 élèves en cas d'encadrement réduit.

Les objectifs de cet atelier sont de redécouvrir le plaisir de jouer ; de découvrir des nouvelles mécaniques de jeu, d'apprendre à jouer en groupe, d'apprendre à perdre et gagner et de créer selon les motivations du groupe un jeu avec ses règles et accessoires.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le renouvellement de la convention de partenariat entre la ludothèque et le collège JH Fragonard pour l'année 2019/2020 comme décrit ci-dessus et autorise la signature de la convention correspondante.

1.5) demande d'homologation du label Maison de Services au Public en Maison France Services

Les Maisons de Services Au Public (MSAP) permettent de proposer aux citoyens en un lieu unique un ensemble de services destinés à les accompagner au quotidien dans leurs démarches administratives et numériques.

Le 30 octobre 2015, les services de l'accueil de la Communauté de Communes ont été labellisés MSAP par les services de l'Etat déclenchant également un soutien financier (FNADT + FIO = 30 000€). Cependant, le 1^{er} juillet 2019 la circulaire n°6094/SG du Premier Ministre relative à la mise en œuvre de France Services, est venue modifier les conditions pour l'obtention et le maintien du label MSAP, ainsi que des financements.

Aussi, suite au courrier de la Préfecture du 18 juillet dernier, la Communauté de Communes doit se positionner pour labelliser son service MSAP au titre du dispositif « Maison France Services » (MFS). Une « grille d'évaluation » à renseigner et à déposer auprès des services de la Préfecture au plus tard le 30 août 2019, permettra d'évaluer si les services rendus sont bien en adéquation avec les nouvelles obligations du label.

Par ailleurs, le 9 septembre 2019, une antenne de la MSAP intercommunale actuelle a ouvert ses portes à Monclar de Quercy. Relais de la MSAP « siège », elle bénéficie ainsi du label et propose les mêmes services d'accueil et d'accompagnement administratif et numérique.

Trois MSAP seront labellisés au 1^{er} janvier prochain MFS 'maison France services' dont Nègrepelisse. Bénéficiant déjà du maximum des subventions, il ne sera pas possible d'obtenir un supplément, même en ayant ouvert une antenne de la MSAP. La réponse officielle devrait être annoncée après la commission du 08 octobre prochain.

Monsieur TEULIERES rappelle qu'à l'ouverture de la MSAP, la subvention était de 37 000 € et à ce jour révisée à 30 000 €. Il est impératif de bien respecter le cahier des charges, pour conserver ce montant.

Pour répondre à la question de Mme DARRIGAN, il n'est possible de rester MSAP.

Pour conclure Monsieur ALBERT s'interroge sur les différents labels dont les relais de la MSA sur les territoires.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide la démarche de demande d'homologation du label MSAP en MFS pour la structure localisée à Nègrepelisse, impactant également le relai MSAP de Monclar de Quercy qui a démarré son activité début septembre 2019.

1.6) centre de loisirs intercommunal – tarification de l'accueil des adolescents à Verlhac-Tescou

Depuis plusieurs années, dans le cadre de ses activités, le Centre de Loisirs Associatif « Verlhac Oxygène » de Verlhac Tescou proposait un accueil pour les Adolescents (environ 10), 1 vendredi sur 2, de 18 h 30 à 22 h 30, avec le repas confectionné et pris en commun ainsi que des sorties occasionnelles.

La tarification appliquée était de 3 € pour l'accueil au centre de loisirs, avec un supplément de 2 € pour les sorties. Au préalable, une cotisation à l'association de 12 € par famille/ an était demandé pour accéder à ce service.

Afin de permettre l'organisation de ces temps d'accueil, malgré l'apport financier des familles, les bénévoles de l'association, l'équipe d'animation et les jeunes étaient obligés de participer à diverses manifestations (vente de gâteaux et de fleurs, lotos,...), pour financer leurs projets. Par ailleurs, pour économiser le budget transport, il avait recours au covoiturage personnel pour les sorties.

Depuis le 1^{er} septembre 2019, le centre de loisirs de Verlhac Tescou est géré par la Communauté de Communes, agréée par la DDCSPP pour les différents accueils (TAP, Club Ados et vacances).

Aussi pour limiter les coûts de cette action : le salaire des 2 animatrices dont ½ heure comptée en horaire de nuit (22 h à 22 h 30), les repas et les activités, il est proposé une augmentation du tarif à 5 € par jeune et par soirée.

Monsieur CALMETTES demande si ce sont uniquement les jeunes de Verlhac-Tescou qui fréquentent cette structure ou de communes voisines et comment sont-ils sélectionnés ?

Les jeunes de Verlhac-Tescou s'inscrivent directement sans sélection, ni liste d'attente.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide la tarification de l'accueil des adolescents à Verlhac Tescou comme présenté ci-dessus à compter de la rentrée 2019/2020.

1.7) actualisation de la charte informatique de la salle multimédia.

La salle multimédia localisée dans la Médiathèque intercommunale de St Etienne de Tulmont dispose d'une charte d'utilisation des équipements multimédia et d'un règlement d'accès internet. Ce document est signé par tous les utilisateurs.

L'objectif de cette charte est de décrire le fonctionnement de la salle multimédia. Cette dernière est dédiée à faciliter l'accès aux nouvelles technologies au plus grand nombre soit par un accès libre aux ordinateurs, soit par des animations de groupe dispensé par un animateur qualifié.

L'utilisateur s'engage à ne pas enfreindre la législation dans le cadre d'Internet et à en avoir une utilisation respectueuse en public.

Il apparaissait opportun de l'actualiser suite à la mise en place d'une régie de recettes pour la participation aux consommables de manière symbolique et l'arrivée d'une imprimante 3D.

Madame MAGNANI demande si il est possible dans les points multimédias des médiathèques d'imprimer des billets de train. Il semblerait que cela soit refusé n'étant pas la mission principale de la structure. Mais il

est difficile pour les personnes non mobiles et pas équipés informatiquement. Est-il possible de l'autoriser ou les mairies doivent s'y substituer ? La question sera transmise aux deux Responsables : Benoit KOTHE et Nicolas MANGENOT en charge respectivement de la culture et des accès multimédia ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise l'actualisation de la charte informatique dès la rentrée 2019/2020.

II- ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE

2.1) accord cadre de service portant sur l'entretien et la maintenance du parc de véhicules spécialisés – lots n°1 à 3 – délégation au Président

Afin d'optimiser les coûts d'entretien et de maintenance des véhicules spécialisés de la collectivité, il a été lancé, sous procédure adaptée, un accord-cadre portant sur l'entretien et la maintenance des véhicules.

Il s'agit essentiellement de véhicules liés au service de collecte des déchets ménagers avec notamment des poids-lourds et des bennes à ordures ménagères, et des véhicules utilisés par les services techniques permettant d'assurer des travaux d'entretien des espaces verts, de sentiers et chemins de randonnées, de bâtiments communautaires, de la voirie, et de cours d'eau.

Cet accord-cadre a été alloté selon le type de véhicule en 3 lots distincts comme suit :

- lot n°1 : entretien et maintenance des châssis-cabine pour véhicules lourds
- lot n°2 : entretien et maintenance des caissons des bennes à ordures ménagères - lot n°3 : entretien et maintenance de pneumatiques

L'exécution de cet accord-cadre est prévue à partir du 3^{ème} trimestre de cette année pour une durée maximale de 3 ans.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande, avec des seuils minimums et maximums fixés pour chaque lot comme suit, pour toute la durée de la prestation soit 3 ans :

- lot n°1 : entretien et maintenance châssis-cabine pour véhicules lourds :
 - montant minimum de 20 000€ HT
 - montant maximum de 80 000€ HT
- lot n°2 : entretien et maintenance des caissons des bennes à ordures ménagères :
 - montant minimum de 20 000€ HT
 - montant maximum de 80 000€ HT
- lot n°3 : entretien et maintenance de pneumatiques :
 - montant minimum de 10 000€ HT
 - montant maximum de 60 000€ HT

L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique pour chaque lot.

Ainsi, un avis d'appel public a été envoyé le 25 juin 2019 auprès de notre plate-forme dématérialisée AWS, du BOAMP et de la Dépêche du Midi ; fixant comme date limite de remise des plis le 25 juillet 2019 à 12 heures.

3 offres sont arrivées dans les délais impartis. Seul le lot n°1 n'a pas reçu de pli. Les lots n°2 et 3 ont été pourvus d'au moins une offre.

L'ouverture de ces offres a été présentée aux élus de la Commission d'Appel d'offres réunie le 26 juillet 2019 à 9H sous la présidence de M. REGAMBERT, Président par délégation de la CAO, le Président étant empêché.

L'analyse des offres, réalisée par les Services Techniques, a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres le 26 septembre 2019 à 13H45.

Pour le lot n°1-entretien et maintenance châssis-cabine pour véhicules lourds, il est proposé de déclarer ce lot infructueux au motif d'absence d'offres et, en application des articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la Commande Publique (marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable) de relancer une consultation pour ce lot en envoyant notre cahier des charges auprès de l'entreprise ciblée RENAULT FAURIE.

Dans le cas d'un retour positif de ce prestataire avec une offre financièrement et techniquement acceptable, il est proposé que le Conseil Communautaire donne délégation de signature au Président quant à l'attribution de ce lot n°1- entretien et maintenance châssis-cabine.

La décision d'attribution sera prise avec les membres de la CAO lors d'une réunion, et le Président signera la décision correspondante pour ce lot. Cette dernière sera transmise à la connaissance des membres du Conseil Communautaires lors d'une prochaine séance.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

-décide d'attribuer les lots suivants de l'accord-cadre de service portant sur l'entretien et la maintenance des véhicules spécialisés, aux entreprises suivantes : Lot n°2 : SEMAT / Lot n°3 : GM Entretien Auto

-décide de déclarer le lot n°1- entretien et maintenance châssis-cabine pour véhicules lourds infructueux au motif d'absence d'offres

-décide de se rapprocher auprès du prestataire RENAULT-FAURIE pour le lot n°1- entretien et maintenance châssis-cabine (articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la Commande Publique – marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable)

-décide de donner délégation au Président pour l'attribution du lot n°1 - entretien et maintenance châssis-cabine pour véhicules lourds sous réserve de la tenue au préalable de réunion de la CAO

2.2) attribution du marché de travaux en cours d'eau portant sur l'entretien de la ripisylve du Capbrelat et du Courounets et des aménagements en lits mineurs du Courounets – lot n°1 et n°2

Afin de finaliser le programme pluriannuel de travaux en cours d'eau, validé en séance du 09 mars 2018, il a été lancé, sous procédure adaptée, un marché de travaux portant sur l'entretien de la ripisylve du Capbrelat et du Courounets et sur des aménagements en lit mineur du Courounets.

Ce marché, dont le montant global est plafonné à 60 000€ TTC, a été alloué en 2 lots distincts, correspondant aux corps de métier suivants :

- lot n°1 : travaux d'aménagements en lit mineur sur le cours d'eau « Le Courounets »
- lot n°2 : travaux d'entretien des cours d'eau « Le Courounets » et « le Capbrelat ».

L'exécution de ce marché est prévue en octobre 2019 pour une durée maximale de 2 mois.

Ainsi, un avis d'appel public a été envoyé le 22 Août 2019 auprès de notre plate-forme dématérialisée AWS et de la Dépêche du Midi ; fixant comme date limite de remise des plis le 18 Septembre 2019 à 17 heures.

L'ouverture de ces offres a été présentée aux membres de la Commission d'Appel d'offres du **19 Septembre 2019 à 11H** sous la présidence de M. CORRECHER.

L'analyse des offres, réalisée par les Services Techniques, a été présentée lors de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue lors de la séance du jeudi 26 septembre 2019, afin de proposer une attribution pour les lots n°1 et 2.

La décision d'attribution prise par délégation, conformément à la délibération prise en séance du 27 juin 2019, est portée à la connaissance des membres du Conseil Communautaire :

Un seul pli a été déposé dans les délais impartis pour le lot n°1 provenant de la SARL TEYSSEDOU. Un seul pli a été déposé dans les délais impartis pour le lot n°2 provenant de la SARL SATF.

Après présentation de l'analyse des offres, réalisée par les services techniques, la CAO propose :

- *de classer la consultation du lot n°1 sans suite pour motif économique (une seule offre très nettement supérieure au budget alloué, défaut de concurrence) et de relancer une consultation sous procédure adaptée, au plus tôt ;*
- *d'attribuer la tranche ferme de la consultation du lot n°2 à la SARL SATF pour un montant de 16 557,00 € TTC.*

2.3) attribution de l'accord cadre de travaux portant sur la réhabilitation, le renouvellement, l'extension de réseaux d'eau potable et d'assainissement – lots n°1 et 2 – délégation au Président

Afin d'améliorer sensiblement l'efficacité et la réactivité dans la mise en œuvre des travaux des services eau potable et assainissement, il a été lancé, sous procédure adaptée, un accord-cadre portant sur la réhabilitation, le renouvellement, le dévoiement et l'extension des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Cet accord-cadre a été alloué selon le type de travaux, en 2 lots distincts comme suit :

- Lot n°1 : Les travaux de réhabilitation des réseaux ou de renouvellement en techniques sans tranchée
- Lot n°2 : Les travaux de pose de réseau par ouverture de tranchée

L'exécution de cet accord-cadre est nécessaire à partir du 4^{ème} trimestre de cette année pour une durée maximale de 3 ans.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande, avec des seuils minimums et maximums fixés pour chaque lot comme suit, pour toute la durée de la prestation soit 3 ans :

- **Lot n°1 : Réhabilitation des réseaux ou de renouvellement en techniques sans tranchée :**
 - montant minimum de 100 000€ HT
 - montant maximum de 1 500 000€ HT
- **Lot n°2 : Travaux de pose de réseau par ouverture de tranchée :**
 - montant minimum de 100 000€ HT
 - montant maximum de 4 000 000€ HT

L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique pour chaque lot.

Ainsi, un avis d'appel public a été envoyé le 14 Août 2019 auprès de notre plate-forme dématérialisée AWS, du BOAMP et de la Dépêche du Midi ; fixant comme date limite de remise des plis le 20 Septembre 2019 à 17 heures.

L'ouverture de ces offres a été présentée aux élus de la Commission d'Appel d'offres réunie le **24 septembre 2019 à 9h** sous la présidence de M. CORRECHER.

L'analyse des offres, réalisée par les Services Techniques, sera présentée lors d'une Commission d'Appel d'Offres qui tiendra séance début octobre afin de proposer une attribution pour les lots n°1 et 2. Compte tenu de la confidentialité des éléments débattus lors de la Commission d'Appel d'offres, Monsieur le Président rendra compte lors d'une prochaine séance du Conseil Communautaire de l'analyse finale des offres, et de la proposition d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres pour les lots n°1 et 2.

Considérant l'urgence à démarrer des travaux sur les communes de la CC QVA, aussi bien en termes d'extension, de renouvellement ou de déplacement, et dans l'objectif de pouvoir démarrer les 1ères opérations avant la fin de l'année 2019 ;

Considérant l'urgence absolue à démarrer des travaux sur la commune d'Albias, pour assurer la réhabilitation de réseaux dont les eaux parasites perturbent le fonctionnement de la station d'épuration, et compte tenu du blocage du développement de l'urbanisme sur la commune notifié par la Préfecture ;

Considérant le risque de contentieux européen en cas de prolongation de la non-conformité du système d'assainissement de la commune d'Albias ;

Il est proposé de déléguer la signature du marché au Président pour les 2 lots, sous réserve de la tenue préalable de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (absentation de DARRIGAN Catherine (pouvoir QUATRE Christian) décide de donner délégation au Président au Président pour l'attribution des lots n°1 et n°2 de l'accord-cadre de travaux.

2.4) reconduction du partenariat avec le CPIE : animations liées aux déchets ménagers

Lors de la séance du 18 juillet dernier, il avait été décidé d'ajourner ce point.

Dans le cadre de l'organisation des ateliers thématiques menés suite à l'audit financier, les membres ont formulé le souhait de reprendre la communication de sensibilisation. (23.07 : collecte déchets)

En l'absence d'ambassadeur de tri, cette mission est confiée au CPIE, identifié par tous, et spécialisé dans ce type d'actions. Les écoles ont déjà sollicités depuis la rentrée scolaire le CPIE pour des interventions. Le bilan 2018/2019 est annexé au présent rapport pour mieux appréhender le type d'actions.

Un conventionnement existe depuis plusieurs années avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), association type loi 1901, afin de mettre en œuvre des actions de sensibilisation.

Sur la période 2018-2019, 59 ateliers ont été menés sur les 70 prévus à la convention 2018-2019. Il est proposé de mobiliser le restant sur des actions de sensibilisation pouvant être tenues sur des manifestations communales (vides-greniers) ou sur les marchés. Cela permettrait de toucher un nombre de personnes plus important.

	Total sur les 3 périodes du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019
Ateliers pédagogiques de sensibilisation au tri des déchets auprès des jeunes en centre de loisirs	45
Ateliers pédagogiques « Tri sélectif des déchets »	17
Ateliers pédagogiques « Mieux recycler le verre en Tarn-et-Garonne »	3
Ateliers pédagogiques visite de la déchetterie	2
Atelier « Gaspillage alimentaire » : réduction et la lutte contre le gaspillage alimentaire	10
Atelier « Compostage » : sensibilisation	13
Améliorons le tri sélectif à l'école	2
Accompagnements et à la réduction des déchets dans les établissements	12
Le « Compostage en restauration collective en QVA »	10
Le « Compostage collectif en CC QVA » en quartier	2
La sensibilisation des secrétaires de mairies à la gestion des déchets	0
Divers	
Total des ateliers	59

PROPOSITIONS

Il est proposé de renouveler la convention pour une année complémentaire sur la période septembre 2019 – août 2020 pour un montant maximal de 14 000 € sur l'ensemble de la période.

Les actions s'inscriraient à nouveau dans une démarche de sensibilisation auprès des écoles (compostage en milieu scolaire, compostage collectif, améliorons le tri sélectif...), mais aussi de mener de nouvelles actions avec l'animation de stands sur des marchés ou toute autre manifestation pertinente.

Madame PERN-SAVIGNAC demande s'il y aura un rattrapage, car 59 ateliers ont été menés sur les 70 prévus à la convention 2018-2019.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (abstention MONTET Michel, DARRIGAN Catherine (pouvoir QUATRE Christian) décide de poursuivre les actions de sensibilisation auprès des scolaires et du grand public pour l'année scolaire 2019/2020 avec le CPIE Quercy Garonne.

III-ADMINISTRATION GENERALE :

3.1) renouvellement de la ligne de trésorerie du service d'aide à domicile

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron recourt à une ligne de trésorerie pour son budget annexe de l'Aide à Domicile.

Malgré une légère amélioration dans la gestion de sa trésorerie suite à la mise en place de nombreux procédés pour permettre des encaissements de recettes réguliers (prélèvement automatique, suivi strict des impayés, tarification avec le département pour facturer selon le cout de revient estimatif du service etc), ce service est susceptible de connaître des difficultés de trésorerie en raison notamment des aléas de son activité.

Pour se prémunir d'un tel risque, il est proposé de reconduire pour une année supplémentaire le contrat de ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale, selon les dispositions ci-dessous :

OFFRE DE FINANCEMENT 1 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	CC QUERCY VERT-AVEYRON
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	80 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	Eonia + marge de 0.670 % l'an* En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	Paielement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présentation et au plus tard le 10 Octobre 2019
Garantie	Néant
Commission d'engagement	350.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Commission de non utilisation	0.100% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage / remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10 000 euros pour les tirages.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour faciliter le fonctionnement du service, en l'absence de Monsieur le Président, il est proposé de donner délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services, Eric TRESCAZES, lui permettant de solliciter le déblocage des fonds et de procéder également aux demandes de remboursement.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le recours à un prêt selon les modalités présentées ci-dessus pour le budget du service d'aide à domicile et donne délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services, Eric TRESCAZES, lui permettant de signer les autorisations sollicitant le versement et le remboursement de la ligne de trésorerie, en cas d'absence de Monsieur le Président.

3.2) admission en non-valeur – centre de loisirs intercommunal

Par courrier en date du 25 juillet 2019, le Trésor Public de Nègrepelisse a transmis un état de créance éteinte pour un titre émis au budget général de la collectivité sur l'exercice 2015 pour un montant de 90€.

Cette dette concerne une recette due pour le service du centre de loisirs de la collectivité et que le tribunal d'Instance juge irrécouvrable au vue de la situation financière de l'intéressé.

Exercice	Titre	Montant
2015	195	90€

Il est donc demandé à la collectivité d'admettre comme créance éteinte cette somme et de procéder à l'écriture comptable correspondante sous l'imputation comptable de l'article 6542.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise l'admission en non-valeur pour le service centre de loisirs intercommunal pour un montant 90 €.

3.3) mise à jour du tableau des effectifs

>création de deux emplois permanents « Adjoint administratif principal 2ème classe » à temps complet

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1993 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 ;

Suite à la réussite à l'examen professionnel de deux agents administratifs et correspondant aux besoins des services EREF, et accueil, il est proposé de créer les emplois suivants et de modifier en conséquence le tableau des effectifs comme suit **2 postes Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 01/12/2019 à temps complet.**

Les 2 grades d'adjoint administratif à temps complet seront supprimés à la date du 01/12/2019 lors du comité technique du 17/10/2019.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise la création de 2 postes d'adjoints administratifs principal 2^{ème} classe, permanents, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2019 et autorise la suppression de 2 postes d'adjoints administratifs, permanents, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2019.

> création d'un emploi permanent suite au recrutement d'une Directrice des Ressources Humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Un recrutement a été lancé suite au départ du DRH fin juin dernier afin de pourvoir à son remplacement. Il a souhaité rejoindre sa région d'origine la Bretagne. Le choix s'est porté sur la candidature d'une personne en poste au sein du Centre de Gestion de la Haute Garonne avec une expérience significative dans le domaine des ressources humaines (carrière, statutaire, ...). Actuellement titulaire du cadre d'emploi : Rédacteur principal 1^{ère} classe, il est proposé de créer l'emploi correspondant et de modifier en conséquence le tableau des effectifs comme suit, **1 poste du cadre d'emploi de Rédacteur territorial sur le grade de Rédacteur Territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.**

Le grade d'attaché territorial sera supprimé à la date du 01/11/2019 lors du comité technique du 17/10/2019.

Monsieur CAMBON s'interroge sur la nécessité de recruter un DRH vu les fortes contraintes financières rencontrées. Il signale que sa réflexion est peut être utopique, mais une économie pourrait être non négligeable.

Monsieur TELLIER confirme que cette proposition est totalement utopique. Vu la taille de notre Communauté et le nombre d'agents de près de 300 agents, il n'est pas envisageable de faire l'impasse sur un tel poste. C'est indispensable, la Direction Générale des Services ne pouvant pas tout absorber.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise la création d'un poste permanent de Rédacteur Territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2019 et autorise la suppression d'un poste permanent d'Attaché Territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2019.

>création d'un emploi non-permanent d'Adjoint technique à temps non complet

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Afin d'assurer pendant les vacances scolaires au centre de loisirs de Verlhac-Tescou, le temps restauration et entretien ménager des locaux, il est nécessaire de recourir au recrutement d'un emploi non permanent d'Adjoint technique à minimum d'1 heure 30 par jour dès les vacances de Toussaint 2019.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise la création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial à minimum d'1 heure 30 par jour, à compter des vacances de Toussaint 2019 et pour toutes les vacances scolaires.

>création d'emplois non permanents d'adjoints technique saisonniers pour le faucardage*

VU l'article 3.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisant le recrutement de saisonnier pour une durée maximum de 6 mois.

Considérant que pour répondre au besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière au service technique, il est proposé de créer des emplois non permanents à partir du mois de novembre 2019 pour la période liée aux travaux supplémentaires.

Comme chaque année, la saison de faucardage des roseaux sur les stations d'épuration de St Etienne de Tulmont et de Nègrepelisse nécessite du renfort ponctuel sur une durée approximative maximale de 3 mois.

Afin de répondre au besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière au service technique, il est proposé de créer des emplois non permanents pour la période liée aux travaux supplémentaires à compter du 12 novembre 2019.

Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire
3	Adjoint technique	35 h

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise l'ouverture de 3 postes d'adjoints technique saisonniers pour la mission faucardage des stations d'épuration, à temps complet, à compter du 12 novembre 2019 pour une durée maximale de 3 mois.

3.4) proposition d'accueil d'un stagiaire d'étude supérieure pour le service SIG

Le service SIG de la Communauté de Communes centralise depuis plusieurs années des données géo référencées et a la charge de répondre aux besoins des différents services, dans le cadre d'un partage des informations.

Il constitue une base de données territoriales de référence en termes de gestion du foncier (cadastre), d'assainissement collectif et non collectif, d'adduction en eau potable, d'urbanisme, d'environnement (déchets, cours d'eau) ou encore de tourisme (itinéraires de randonnée).

Le service SIG se développe progressivement à l'échelle du nouveau territoire de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron dont les compétences évoluent.

Le fonctionnement du service s'inscrit dans une période charnière avec la mise en place de nouveaux outils plus actuels, nécessitant un surcroît de temps de développement à mobiliser, dans l'objectif d'un gain d'efficacité pour les services, d'une amélioration de l'administration des données et d'une meilleure communication de données opérationnelles (cadastre, urbanisme, réseaux, déchets, spanc, tourisme, etc...) auprès des agents et élus :

Ces outils sont :

- Le logiciel SIG libre QGIS, en remplacement progressif de MapInfo
- Le WebSIG X'Map, en remplacement du WebSIG SIMAP
- Le logiciel libre de gestion de bases de données PostgreSQL.

Dans ce contexte, le service SIG a encadré un stagiaire, Lucas MATHIEU, durant 5 mois, du 08 avril au 26 juillet 2019, dans le cadre de sa Licence Professionnelle Cartographie, Topographie et Systèmes d'Information Géographique (SIG) de l'Université de La Rochelle.

Ses missions se sont articulées autour de :

- la mise à jour de données métiers nécessaires aux différents services de l'intercommunalité,
- la réalisation de cartes et atlas destinés à être publiés sur le site internet de la CCQVA,
- la migration des projets cartographiques réalisés sous MapInfo,
- la participation à la mise en place de X'Map,
- la mise en place de base de données métier, qui doit encore être migrée sous PostgreSQL avec le développement de formulaires d'instruction intuitifs (amélioration de l'instruction des documents d'urbanisme sur les volets eau et assainissement).

L'ensemble de ces missions a mobilisé des moyens, outils et méthodes différentes, et toutes ont contribué à la marche globale du SIG et à répondre aux besoins des utilisateurs. La réalisation de ce stage a clairement été bénéfique au service et à son développement vers les nouvelles technologies d'information.

Certaines de ces missions nécessitent par ailleurs d'être poursuivies par le service, en parallèle de nouvelles données métiers à intégrer et d'un nouveau WebSIG à administrer, dans le souci de toujours apporter un service de meilleure qualité en la matière.

Compte tenu des moyens nécessaires à mettre en œuvre pour poursuivre la dynamique de développement du service SIG, et de la disponibilité du seul agent responsable du service par ailleurs également technicien rivière, et en charge d'autres missions, il est proposé :

- d'anticiper l'attache d'un nouveau stagiaire pour 2020,
- de valider une nouvelle fiche de stage dès l'automne,
- de solliciter les étudiants en master au plus tôt (début octobre 2019).

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le recours à un stagiaire SIG comme présenté ci-dessus.

3.5) motion relative au projet de réforme des Finances Publiques

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du Ministre de l'action et des comptes publics, Gérald DARMANIN. Une parution le 7 juin 2019 des plans départementaux. Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ».

Elle se traduit par :

- des **suppressions de trésoreries de proximité**, qui seraient renommées « services de gestion comptable », dans le Tarn et Garonne 9 trésoreries sur 12 sont concernées,
- leur **substitution par des points de contact**, lieux où aucune présence d'agents de la DGFIP de pleine compétence n'est prévue (tout au plus des conseillers locaux pour une aide informatique et des prises de rendez-vous),
- le **transfert de la présence de l'administration** dans les territoires par des **permanences assurées** par les futures **Maisons France Services (MFS)** (ex MSAP), financées par les collectivités,
- un **service des impôts des particuliers et des professionnels** concentré qui ne recevra plus quasiment que **sur rendez-vous**
- le **fichier immobilier** en partie livré aux **notaires**
- le **plan cadastral** transféré à l'**IGN**
- la **comptabilité des collectivités** ne sera plus traitée que par **3 services de gestion comptable dans le département** : Caussade, Moissac et Montauban.

Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « Maisons France Services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, cela se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc) et seraient remplacés par une «Maison France Services», la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs.

Sur notre territoire, cela se traduirait par la fermeture de la trésorerie de Nègrepelisse après celle de Monclar de Quercy en 2017, qui pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de cette fermeture seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint.

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux,

intercommunaux ou encore pour le paiement des salaires des agents territoriaux. Les relations locales de proximité entre l'ordonnateur et le comptable dans nos collectivités locales et le lien indispensable pour le bon fonctionnement de nos structures rurales.

La volonté de l'Etat de transférer ses missions pour partie au privé et pour l'autre, aux collectivités territoriales déjà malmenées financièrement, et ceci à quelques mois d'une échéance électorale importante.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

En conséquence, le Conseil Communautaire demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP, le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité, demande le maintien de la trésorerie de manière pérenne et renforcé afin d'exercer ses missions dans de bonnes conditions. Il est demandé le retrait de ce projet gouvernemental de réforme des finances publiques.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **DEMANDE** au gouvernement et aux autorités de la DGFIP, le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité, demande le maintien de la trésorerie de manière pérenne et renforcé afin d'exercer ses missions dans de bonnes conditions. Il est demandé le retrait de ce projet gouvernemental de réforme des finances publiques.

Madame PERN-SAVIGNAC demande qu'un courrier soit envoyé à la Poste pour signaler les problèmes rencontrés depuis plusieurs semaines maintenant : problème distribution, devenir des bureaux de poste sur le territoire, ...

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'EXTENSION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE BIOULE*

Par délibération n°2019-029 en date du 07 mars 2019, le Conseil Communautaire décidait de lancer une enquête publique pour l'extension du zonage d'assainissement collectif de Bioule.

L'enquête publique est régie par les articles L123-1-A et suivants du code de l'environnement (CE) ainsi que par les articles R123-1 et suivants du même code.

Les articles L123-15 et R123-19 CE rappellent qu'à l'issue de l'enquête, dans un délai de 30 jours, le commissaire enquêteur « établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ». Le commissaire enquêteur produit également « dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ».

L'ensemble de ces documents sont transmis en suivant à l'autorité porteuse du projet et, simultanément, au président du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions doivent être rendus publics par l'autorité sur son site internet, et sur les lieux où le dossier d'enquête était consultable.

L'article R123-21 CE précise que « copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné ». Dans tous les cas, les documents sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ».

Vu la transmission du rapport de l'enquête publique en date du 07 aout 2019 qui ;

- **Emet des réserves sur l'intérêt de classer en assainissement collectif la zone artisanale de Guirole au vu du nombre de lots concernés (11) ;**

Un dispositif d'assainissement non collectif doit être mis en place en tenant compte d'une charge entrante et d'une capacité de traitement. En l'état actuel il n'est pas possible de dimensionner une installation sans avoir de projection sur les futures installations.

- **Reproche l'absence d'étude sérieuse sur l'évolution de la population future en zone d'assainissement collectif du centre bourg ;**

Une analyse a pourtant été faite, qui conclue sur une potentialité de 10 logements complémentaires dans la zone en question, soit 26 personnes en affectant un ratio de 2,52 hab. par logement. Celle-ci ne peut évidemment que se baser sur les tendances et le profil de l'urbanisme, d'où la qualification d' « arbitraire ». Il n'a donc pas été question de minorer cette question.

- **Indique que l'absence d'analyse environnementale concernant la suppression des zones « Les Tourrels » et « Route de Montricoux » est regrettable ;**

L'autorité environnementale, saisie par une note établie en juillet 2018, a décidé que les modifications sur ce zonage étaient dispensées d'évaluation environnementale.

- **Met en évidence que le dimensionnement de la future station d'épuration ne sera pas conforme aux évolutions urbanistiques projetées ;**

Le dimensionnement de la station a été validé sur son principe par le comité de pilotage en date du 25/06/2018, à laquelle l'ensemble des services compétents ont participé, ainsi que ceux de la DDT. Il n'est donc pas d'actualité de remettre en question des éléments validés préalablement en présence même des services instructeurs.

- **Indique que la Communauté de Communes ne comptait pas aider les propriétaires concernés par des installations d'assainissement non collectif non conformes ;**

Il a été clairement précisé quel est le périmètre de la compétence « SPANC », intégrant le contrôle et le suivi du bon fonctionnement des installations, mais pas le pilotage de la mise en conformité, de la réalisation des travaux ou encore de leur prise en charge financière. Il s'agit donc simplement de se conformer aux règles fixées en Conseil Communautaire sur le service public d'assainissement collectif à l'échelle de l'ensemble de la communauté de communes. Un appui technique est dispensé par le SPANC dans le cadre du suivi du bon fonctionnement, ou encore des travaux de mise en conformité menés par les riverains concernés.

- **Stipule que l'intérêt de classer l'intégralité de la zone de Guirole est tout à fait relatif, de même que les projections faites pour évaluer les charges futures de la station résultent pour certaines d'approximations ;**

Cette affirmation est pour le moins brutale, compte tenu que toute étude de ce type se base sur des projections en l'état actuel des connaissances, d'évolutions connues et donc factuelles, ou d'évolutions estimées au regard de modifications envisagées.

Concernant la zone d'activité de Guirole. Sa conservation en assainissement non collectif constitue un frein au développement économique. Par ailleurs, la mise en place d'une telle installation à l'échelle de la zone d'activité économique est tout à fait hypothétique. Celle-ci devant être dimensionnée au regard d'usages existants ou clairement définis. La commercialisation de la zone se fera par étapes, phasage non compatible avec un dispositif ANC, contrairement à une station d'épuration dimensionnée pour prendre en compte une part de fluctuation adaptée au territoire.

Au vu des conclusions du commissaire enquêteur, Il appartient au Conseil communautaire :

- de délibérer en faveur du maintien en l'état du projet malgré l'avis défavorable du commissaire enquêteur ;

Les dispositions de l'article L123-16 CE impliquent que le conseil communautaire prenne une délibération fortement motivée* exposant pourquoi, malgré l'avis défavorable du commissaire enquêteur, le projet doit être exécuté en l'état, et plus particulièrement pourquoi il est impératif de délimiter les espaces projetés dans le zonage d'assainissement collectif pour y assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide du maintien en l'état du projet malgré l'avis défavorable du commissaire enquêteur et autorise Monsieur le Président à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution.

modification des modalités de location des gîtes intercommunaux Lamothe à La Salvetat-Belmontet*

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que les gîtes intercommunaux sont actuellement en cours de procédure de régularisation patrimoniale.

Dans ce contexte, il est souhaité de finaliser les locations qui étaient consenties sur ces hébergements d'ici la fin de l'année 2019 et de fermer toute possibilité de renouvellement ou de nouvelle location.

A cet effet, le gîte T4 est fermé à la location depuis le mois de juin 2019.

Le gîte T3 faisait l'objet d'une location continue depuis le 1er janvier 2019. A ce titre, des conditions particulières de location avaient été accordées à l'occupant par délibération n°2019_098 du 27 juin 2019 dernier. A l'issue de la période estivale, le locataire n'avait pas vocation à se maintenir dans les lieux, compte tenu d'un projet personnel d'achat ou de construction d'une maison individuelle à Montdurausse.

Cependant, suite à un contretemps, le locataire, M. Julian KLISCH, a formulé le souhait de pouvoir prolonger son occupation, contrairement à son positionnement initial, jusqu'à mi-novembre 2019, afin de finaliser son projet.

Considérant que les arbitrages relatifs à la régularisation patrimoniale des gîtes intercommunaux n'ont pas encore été arrêtés,

Madame PERN-SAVIGNAC demande si nous pouvons obtenir un justificatif comme un sous seing privé de cet achat pour être sûr de ce projet.

Pour répondre à la question de Mr MONTET, il règle tous les mois les loyers.

Mr TOURREL rappelle qu'après le 1^{er} novembre, il ne sera plus possible d'expulser cette personne pendant la trêve hivernale.

Mr PEZOUS, Maire de La Salvetat Belmontet, absent à cette séance a été sollicité et a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (abstention CAMBON Yann, TELLIER Morgan) demande à Monsieur le Président d'accorder à M. Julian KLISCH une prolongation de sa location du 1^{er} septembre au 15 novembre 2019 inclus, en application de la délégation de pouvoir qui lui a été octroyée par délibération n°2017_06 du 3 février 2017, demande à Monsieur le Président d'accorder la prolongation de location susvisée conformément aux dispositions de la délibération n°2018_134 du 5 novembre 2018, demande à Monsieur le Président de fermer les gîtes intercommunaux à toute location à compter du 16 novembre 2019.

Questions diverses

Madame PERN-SAVIGNAC expose la demande de la Préfecture, ayant participé à la réunion départementale sur le grenelle des violences conjugales.

*« La lutte contre les violences faites aux femmes constitue un axe majeur de la « Grande cause du quinquennat » qui est celle l'égalité entre les femmes et les hommes. Afin d'intensifier la lutte contre ce fléau qui ne faiblit pas, le Premier ministre a lancé le **3 septembre, journée de mobilisation nationale, un Grenelle dédié à la lutte contre les violences conjugales.***

*Si des consultations nationales auront bien lieu au plus haut niveau avec les acteurs associatifs, les services publics et les familles de victimes, **ce Grenelle est l'occasion de mobiliser la société toute entière. Il doit aussi permettre de manière concrète, au niveau le plus local et le plus proche du terrain, de recueillir des pistes et des recommandations permettant d'intensifier la lutte contre les violences conjugales.** Ces remontées de terrain ont vocation à **nourrir la stratégie nationale de lutte contre les violences** qui sera présentée à l'occasion du **25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. Elles constitueront autant d'axes d'amélioration sur lesquels nous pourrons travailler localement.***

*Le préfet de Tarn-et-Garonne a souhaité que cette consultation se fasse au plus près des territoires et de ceux qui les composent : professionnels, élus, grand public. **Dix consultations publiques** sont ainsi organisées, une au **sein de chaque intercommunalité** du département selon un calendrier couvrant les mois de septembre et octobre 2019. »*

Plusieurs dates ont été proposées et d'un accord commun, la date retenue est le vendredi 25 octobre à 10h dans la salle du conseil de la Maison de l'Intercommunalité.

La séance est levée à 16h.